

MENTION DE CONVOCATION

Du dix décembre deux mille dix-huit. Convocation du Conseil Municipal adressé individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le quatorze décembre deux mille dix-huit en Mairie de Mars-sur-Allier.



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2018

Le vendredi 14 décembre 2018 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : Véronique CHEVALIER, Jean Marie CONTE, Jean DELEUME, Thierry FAVARCQ, Samuel GIEMZA, Cécile THONIER

Pouvoir donné : Jean-Claude BERTHOMIER (pouvoir à Thierry FAVARCQ), Marie HUMBERT (pouvoir à Cécile THONIER)

Excusé(e)s sans pouvoir : -

Non excusés : Baptiste BOULON, Aurore LEBRUN, Corinne PETIT

Séance ouverte à : 20h30



L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2018
- Délibération sur le projet du « Parc Éolien Portes du Nivernais ».
- Questions et informations diverses



DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/001 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Thierry FAVARCQ est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/002 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

Aucune remarque particulière n'a été formulée à la lecture de ce compte-rendu.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/003
PROJET EOLIEN DES PORTES DU NIVERNAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien des Portes du Nivernais situé sur les communes de Langeron et de Saint Pierre le Moutier.

Ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. 3 éoliennes et un poste de livraison seront installées sur la commune de Langeron (Ouest de la RN7) et 1 éolienne sur la commune de Saint Pierre le Moutier (Est de la RN7).

Une partie de la commune de Mars-sur-Allier étant située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet susmentionné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet éolien des portes du Nivernais ainsi présenté.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/004
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat CNP ASSURANCES pour l'exercice 2019.

L'appel de cotisation **provisionnelle** s'élève à la somme de **2 352,51 €** pour l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- opte pour le renouvellement du contrat CNP ASSURANCES pour l'exercice 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce contrat

DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/005
PORTAGE DU PAIN PAR LA POSTE

Depuis octobre 2014, certains Marciens bénéficiaient du portage à domicile du pain par la Poste.

Pour pallier à l'arrêt de ce service décidé par la Poste, la boulangerie de Saint Pierre le Moutier « Aux fins Gourmets » propose de livrer le pain de votre choix sur l'ensemble de notre commune du mardi au vendredi inclus, entre 10h30 et 11h30.

Afin de permettre le maintien d'un lien social dans notre commune et d'un service aux personnes les plus dépendantes, il est primordial qu'un grand nombre de Marciens répondent positivement à cette proposition.

La distribution commencerait le mardi 02 janvier 2019

Cette information a été distribuée dans les boîtes aux lettres accompagnée d'un coupon-réponse à retourner au secrétariat de Mairie pour le 20 décembre prochain au plus tard.

Prix du pain livré à domicile : baguette : 1,00 € - baguette tradition : 1,25 € - baguette sans sel : 1,03 € - pain : 1,25 € - pain 1kg : 2,97 €.

DÉLIBÉRATION N°2018/DECEMBRE/006

DM N° 3 - VIREMENT DE CREDIT FNGIR ET FPIC

Les crédits inscrits au budget principal 2018 étant insuffisants pour établir le mandat du FNGIR et du FPIC, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une décision modificative comme suit :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 500 €
014	Atténuation de produits	+ 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve cette décision modificative ainsi présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : ___ / ___ / 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 22h00.

Le Secrétaire,
Thierry FAVARCQ

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2018/DECEMBRE/001 à la délibération n°2018/DECEMBRE/005
TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
CHEVALIER	Véronique	

<i>CONTE</i>	<i>J-Marie</i>	
<i>DELEUME</i>	<i>Jean</i>	
<i>FAVARCQ</i>	<i>Thierry</i>	
<i>GIEMZA</i>	<i>Samuel</i>	
<i>THONIER</i>	<i>Cécile</i>	